

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 21 novembre 2023 - Délibération n° 2023/11/10

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2023/11/10 visée en date du 22/11/2023.

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET A BOURGANEUF (SOCIETE CSF) LE DIMANCHE 31/12/2023 APRES-MIDI JUSQU'A 18 H 00.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON - CHAITEMPS Franck – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – DAURY Claudine – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – MALIVERT Annick – BENABDELMALEK Clément – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – POITOU Delphine – CALOMINE Alain – AUGUSTYNIAK Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain ;
5. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
7. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. LAGRANGE Serge ;
8. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.

Suppléances : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DUGAY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	33	41			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
20	15	6	-	-	-

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des territoires, notamment ses articles 241 à 257, modifiant les règles applicables en matière de travail en soirée dans les commerces de détail ;

Vu l'article L.3132-26 du Code de Travail ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourganeuf n°D2022.093 en date du 5 décembre 2022, portant avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire de Bourganeuf de 5 dérogations au repos dominical, au titre de l'année 2023, dans les conditions suivantes : concessions automobiles et autres commerces le 28 mai, 16 juillet, 13 août, 17 décembre et 24 décembre ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bourganeuf faisant suite à la délibération d'avis du Conseil municipal de Bourganeuf, autorisant une dérogation au repos dominical pour les concessions automobiles et commerces les dimanches 28 mai, 16 juillet, 13 août, 17 décembre et 24 décembre ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2023 du directeur du Carrefour Market de Bourganeuf (société CFS) sollicitant Monsieur le Président de la Communauté de communes pour une ouverture supplémentaire le dimanche 31 décembre 2023 après-midi jusqu'à 18 h 00 ;

Vu la saisine de Monsieur le Maire de Bourganeuf adressée, suite à cette demande, à Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 13 novembre 2023 ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257, et à l'article L.3132-26 du Code de Travail :

- Les établissements de commerces, y compris de détail, peuvent obtenir une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche, par décision du Maire prise après avis de son Conseil municipal. Cette dérogation concerne le travail le dimanche après-midi au-delà de 13 h 00.
- La liste des dimanches autorisés pour l'année n est arrêtée par le Maire avant le 31 décembre de l'année n-1.
- Le nombre maximum de dimanches autorisés ne peut excéder 12 par année civile, la décision du Maire étant prise dans les conditions suivantes :
 - o Sur ou sans sollicitation(s) des commerçants.
 - o Jusqu'à 5 dimanches maximum : décision du Maire après avis du Conseil municipal.
 - o Au-delà de 5 : décision du Maire après avis conforme du Conseil communautaire.
- Le Conseil communautaire rend un avis dans les 2 mois suivant sa saisine. A défaut de réponse, dans ce délai, son avis est réputé favorable.
- Les dispositions du code de travail encadrent néanmoins le travail des salariés des établissements ouverts par dérogation au repos dominical : volontariat du salarié / recueil de son accord écrit, rémunération majorée, repos compensateur.

Considérant cette demande, intervenant au-delà des 5 dimanches déjà autorisés, afin que Monsieur le Maire de Bourganeuf puisse prendre une décision, il appartient donc au Conseil communautaire de rendre, ou non, un avis préalable, favorable ou défavorable, dans le délai de 2 mois à compter de cette saisine, soit d'ici le 26/12/2023.

A noter que l'avis du Conseil communautaire comme la décision future de Monsieur le Maire de Bourganeuf auront une portée générale et s'appliqueront à l'ensemble des commerces souhaitant ouvrir et non au seul CARREFOUR MARKET en ayant fait la demande.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, dans un souci d'égalité de traitement de l'ensemble des entreprises et établissements du commerce local, quelle que soit leur taille :

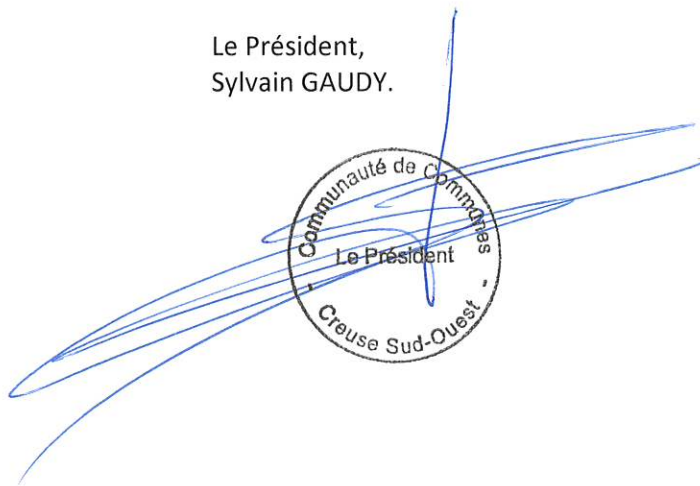
- Décide de donner un avis favorable à la demande d'ouverture, le dimanche 31 décembre 2023 après-midi jusqu'à 18 h 00, formulée par le magasin Carrefour Market, et à la saisine de Monsieur le Maire de Bourganeuf.
- Demande également que Monsieur le Maire de Bourganeuf donne son accord sur une dérogation au repos dominical le dimanche 31 décembre 2023 jusqu'à 18 h 00 à l'ensemble des autres commerces et concessions automobiles localisés sur la commune.

- Dit que cet avis sera notifié à Monsieur le Maire de Bourgneuf.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.